

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341  
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE  
TRAVAUX  
Aiguillage et tirage de fibre optique dans le réseau existant ORANGE  
Section hors agglomération  
du 16 septembre 2025 au 20 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 15/09/2025, par laquelle ALM RESEAU fait connaître le déroulement des travaux d'Aiguillage et tirage de fibre optique dans le réseau existant ORANGE, du 16 septembre 2025 au 20 septembre 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Aiguillage et tirage de fibre optique dans le réseau existant ORANGE va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 100+690 au PR 101+98 côtés droit et gauche au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, hors agglomération, du 16 septembre 2025 au 20 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 100+690 au PR 101+98 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, du 16 septembre 2025 au 20 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- réduction des 2 voies sur une seule voie

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 15 septembre 2025



Signé électroniquement par  
Georges MAGALHAES  
ORDONNATEUR